

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 01 juin 2022

**N°
030/2022**

Date de convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY (arrivée à 19h16)

MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

OBJET : DEVIS DE LA SARL REMY POUR LES CONTENEURS DE LA MTL

Mr le Maire, expose le devis de la SARL REMY pour l'abri des conteneurs de la MTL (Maison du temps libre). Le devis est de 6 360 euros, et cela semble nécessaire car sortir les conteneurs de la salle abime la porte, et cela permet de faciliter leurs déplacements. C'est également plus hygiénique que d'avoir les conteneurs dans la cuisine. Mr le Maire propose d'augmenter le tarif de la salle à partir des prochaines réservations, (à 250 euros le week-end et 125 euros la journée pour les habitants d'Ougney ; pour les non-habitants d'Ougney à 225 euros la journée et 450 euros le week-end) afin de pallier l'achat de cet abri, cela semble notamment propice aux vues de l'investissement (vaisselles, lumières, peintures ...) et de l'augmentation des tarifs EDF.

Le devis est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal à 10 voix (Mme JUY étant absente)

Pour expédition conforme :

Le Maire

Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
14/06/2022
envoi en Préfecture :
14/06/2022

SOUS-PRÉFECTURE DE DOL
REÇU LE

17 JUIN 2022

Loi du 2 Mars 1982



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

SEANCE ordinaire du 01 juin 2022

**N°
031/2022**

Date de convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

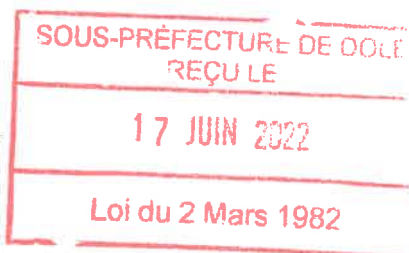
L'an deux mille vingt-deux, le 01 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY (arrivée à 19h16)
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

**OBJET : DEVIS DE LA SARL DAMIN POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE POSTE**

Mr le Maire, expose le devis pour la création de la rampe d'accès pour la MAM, afin de faciliter l'accès aux poussettes, à 7 424 euros. Mr le Maire expose aussi le devis de raccordement du compteur d'eau, nécessaire pour le logement du dessus à 3 950 euros.

Le conseil municipal rejette à l'unanimité le devis concernant la rampe d'accès et accepte à l'unanimité le devis de raccordement.

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
14/06/2022
envoi en Préfecture :
14/06/2022



Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 01 juin 2022

**N°
032/2022**

Date de convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY (arrivée à 19h16)

MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

OBJET : DEVIS DE LA SARL THIOU POUR LE GRILLAGE DU CITY STADE

Mr le Maire, expose le devis de de la SARL THIOU afin de sécuriser les ballons qui s'échappent sur la route depuis le City Stade, pour 5 019.60 euros, sachant que le mur sera plus long que prévu sur le devis, la facture sera donc moins élevée. Un débat a eu lieu concernant la hauteur du grillage : le laisser à 1m93 le long de la route ou le réduire à 1m53.

Le devis est approuvé par le conseil municipal à 10 pour 1m93 et 2 contre.

Pour expédition conforme :
Le Maire

Cédric IVANES



Délibération rendue
exécutoire
après publication :
14/06/2022
envoi en Préfecture :
14/06/2022

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

17 JUIN 2022

Loi du 2 Mars 1982

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 01 juin 2022

**N°
033/2022**

Date de convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY (arrivée à 19h16)

MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA
DEMATERIALISATION DES ACTES**

Mr le Maire expose que les actes, arrêtés, budgets etc. sont envoyés à la sous-préfecture de Dole qui valide les décisions prises par le conseil municipal et les rends exécutoires. Ces documents sont envoyés à ce jour au format papier et le retour de la préfecture prend environ 15 jours à un mois. L'envoi par le logiciel Acte permettrait d'avoir le retour de ces documents visé par la sous-préfecture sous format numérisé quasiment instantanément. Cela faciliterait l'envoi et réduirait le nombre d'impressions. L'abonnement annuel est de 156 euros, et le logiciel coûte 402 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis et autorise le Maire à le signer. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture pour la mise en place du logiciel Acte.

Pour expédition conforme :

Le Maire

Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
14/06/2022
envoi en Préfecture :
14/06/2022

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE

17 JUIN 2022

Loi du 2 Mars 1982



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 01 juin 2022

**N°
034/2022**

Date de convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY (arrivée à 19h16)

MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

17 JUIN 2022

Loi du 2 Mars 1982

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

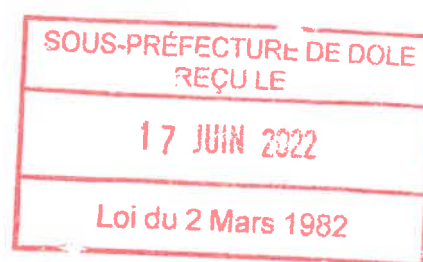
Mr le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune : Ougney.fr

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
14/06/2022
envoi en Préfecture :
14/06/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

SEANCE ordinaire du 01 juin 2022

**N°
035/2022**

Date de convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY (arrivée à 19h16)
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

**OBJET : EMPLACEMENT CABANE DE CHASSE ET ANNULLATION
DELIBERATION 046-2020**

Mr le Maire expose qu'on ne peut pas louer la totalité de la parcelle ZL 77 pour l'emplacement de la cabane de chasse, la délibération 046-2020 doit donc être annulée et remplacée. Une convention doit être mise en place afin d'attribuer une place plus précise sur cette parcelle pour la cabane de chasse avec une surface occupée de 100m², la convention impose une cabane amovible de 10x5m, avec une salle de découpe, une fosse de récupération grillagée, avec une obligation d'entretien et du respect total des lieux... La convention est valable jusqu'en mars 2026, fin du mandat actuel, le montant de la redevance reste à 80 euros, et pourra être revue annuellement sur avis du conseil municipal. Cette convention est rédigée par la commune d'Ougney avec l'ONF et les frais de cette convention seront imputés à l'ACCA.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération 046-2020 et autorise le maire à signer cette convention.

Pour expédition conforme :

Le Maire
Cédric IVANES



Délibération rendue
exécutoire
après publication :
14/06/2022
envoi en Préfecture :
14/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 01 juin 2022

**N°
036/2022**

Date de convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY (arrivée à 19h16)

MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

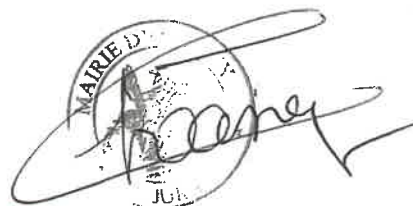
OBJET : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la signature de la convention de servitude de passage demandée par les propriétaires de la parcelle ZI 352 (maison en construction à côté de la table d'Isa). En effet la commune possède sur ce terrain un « tampon d'eau » et il semble nécessaire de signer une servitude de passage afin que la mairie puisse accéder à ce tampon si cela est nécessaire (travaux).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette délibération et autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention.

Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
14/06/2022
envoi en Préfecture :
14/06/2022



SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE
17 JUIN 2022
Loi du 2 Mars 1982



Département du JURA
Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZI N°352

ENTRE :

La commune d'Ougney représenté par son Maire, Monsieur IVANES Cédric, en vertu d'une délibération n° 2022 du Conseil Municipal du 01 juin 2022.

ET :

Mr CHEVALLERET Lilian et Mme CORAND Manon, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI N°352

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Mr CHEVALLERET et Mme CORAND sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZI N°352 située GRANDE RUE à Ougney 39350.

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations (cf. plan ci-joint), et pour permettre l'accès à la commune d'Ougney du tampon d'eau présent sur le terrain,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1

Après avoir pris connaissance de l'implantation des canalisations d'eau et du tampon, les propriétaires accordent à titre de servitude à la commune d'Ougney le droit de passage afin d'accéder audit tampon en vue de l'entretien et de la réparation du réseau ainsi établi.

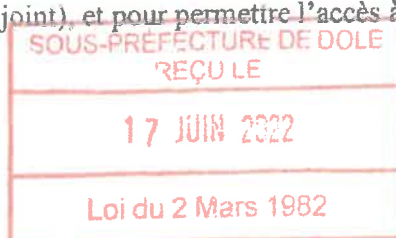
ARTICLE 2

Les propriétaires s'engagent à donner à cet effet, toutes facilités d'accès au réseau sous réserve d'en avoir été informé par la commune d'Ougney.

ARTICLE 3

Les propriétaires conservent sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée, mais renonce à demander, pour quelques motifs que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages, sauf en cas de suppression des installations.

Les propriétaires s'engagent à ne pas bâtir une bande de 5 m de largeur sur la totalité du tracé des canalisations souterraines et à ne pas planter d'arbres et d'arbustes au-dessus des canalisations.





**Département du JURA
Canton d'AUTHUME**

.....**MAIRIE DE OUGNEY**.....

ARTICLE 4

Les propriétaires sont dégagés de toutes responsabilités pour les dommages qui viendraient à être causés par un tiers à l'ouvrage susvisé, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

De même, si l'impact lié à toute intervention ou modification des ouvrages de la commune d'Ougney est de qualité à porter préjudice aux personnes et aux biens du propriétaires, ce dernier pourra prétendre à des indemnités.

ARTICLE 5 :

La présente convention de servitude sera applicable à tous les successeurs et ayant droit à quelque titre que ce soit du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente est celui de la situation du terrain.

LES PROPRIETAIRES
MR CHEVALLERET LILIAN
MME CORAND MANON

LE MAIRE
MR IVANES CEDRIC

